

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 917-2019, 4 septembre 2019

CONCERNANT le ministre et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et le ministre et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles soient désignés ministre et ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

QUE, conformément à cet article, soit confiée au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1^o la Loi proclamant le Mois de l'histoire des Noirs (chapitre M-37.1);

2^o la Loi proclamant le Mois du patrimoine hispanique (2018, chapitre 27);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1324-2018 du 31 octobre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71238

Gouvernement du Québec

Décret 918-2019, 4 septembre 2019

CONCERNANT le ministre responsable de la Langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre responsable de la Langue française les responsabilités suivantes :

1^o l'application de la Charte de la langue française (chapitre C-11), et ce, conformément à l'article 212 de cette loi;

2^o la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille « Culture et Communications » afférents à ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1293-2018 du 18 octobre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71239

Gouvernement du Québec

Décret 919-2019, 4 septembre 2019

CONCERNANT la ministre de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée à la ministre de la Justice la responsabilité de l'application des dispositions législatives et des lois suivantes :

1^o les articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (chapitre C-1.1), et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

2^o le Code des professions (chapitre C-26) et les lois constituant les ordres professionnels, et ce, conformément au premier alinéa de l'article 197 de ce code;

3^o la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (chapitre D-12.1), et ce, conformément à l'article 15 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soit confiée à la ministre de la Justice la responsabilité de la lutte contre l'homophobie;

QUE, conformément à cet article, soit confiée à la ministre de la Justice la responsabilité du Programme de travaux compensatoires ainsi que des effectifs et des crédits du portefeuille « Sécurité publique » qui y sont afférents;